

**AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE
DU DROIT D'EXERCICE**

AVIS est par les présentes donné que le Comité sur la capacité d'exercer la profession (CCEP) du Barreau du Québec, par décision rendue le 10 octobre 2025 a, en vertu de l'article 52.1 du *Code des professions*, prononcé la suspension provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e David Pascal Alain-Taillefer** (n^o de membre : **291578-2**), de la section de Longueuil, afin de protéger le public étant donné l'intervention urgente que requiert son état de santé physique ou psychique.

Le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e David Pascal Alain-Taillefer** est donc suspendu de façon provisoire à compter du **10 octobre 2025**, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la suite de l'examen médical ordonné en vertu des articles 48 et 52.1 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 octobre 2025

Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale par intérim